

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 23 février 2016	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Laurent Debrot		Lié à : (obligatoire) ad 15.052
Titre : Amendement au projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)		
Contenu : Article 52, alinéa 2 ² Le Grand Conseil est élu par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. La circonscription électorale est le canton. <u>Les partis ont la possibilité d'assurer une représentation régionale, la loi règle les modalités d'élection.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Laurent Debrot		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :